

## LE PRESIDENT DU CNRS

**DEC110590DR17**

- Vu la circulaire n° 020002DRH du 17 décembre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre au CNRS des nouvelles règles administratives, fiscales, budgétaires et comptables applicables aux restaurants administratifs et inter-administratifs,
- Vu la circulaire n° 020003DRH du 17 décembre 2002 fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des Comités paritaires de gestion créés auprès des restaurants propres du CNRS,
- Vu le procès-verbal du dépouillement du scrutin lié aux élections des représentants des usagers du restaurant organisées le 29 juin 2010,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 29 juin 2010 dans le cadre des élections des représentants des usagers du restaurant,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Sont désignés pour représenter l'Administration du CNRS et de l'UPMC (Université Paris VI) au Comité paritaire de gestion du restaurant propre de la Station biologique de Roscoff, les membres suivants :

#### Titulaires :

- **M. André QUINQUIS**, CNRS-Bretagne Pays de la Loire, Délégué régional, **Président**,
- **M. Marc MENEYROL**, CNRS, FR 2424, Station Biologique de Roscoff,
- **Mme Maryvonne ABGRALL**, CNRS, UMR 7139, Station Biologique de Roscoff,
- **M. Dominique DAVOULT**, UPMC (Université Paris VI), Station Biologique de Roscoff,

#### Suppléants :

- **Mme Nadine LE LUDEC**, CNRS, Délégation Bretagne et Pays de la Loire, Rennes,
- **Mme Béatrice NOBLOT**, CNRS, FR 2424, Station Biologique de Roscoff,
- **Mme Sophie LABROUSSE**, CNRS, UMR 7150, Station Biologique de Roscoff,
- **M. Stéphane FASQUEL**, UPMC (Université Paris VI), Station Biologique de Roscoff,

**ARTICLE 2 :** Sont élus par les usagers du restaurant propre de la Station biologique de Roscoff pour représenter les personnels CNRS et UPMC (Université Paris VI) au Comité de gestion dudit restaurant, les membres suivants :

#### Titulaires :

- **M. Guy LEVAVASSEUR**, CNRS UMR 7144, Station Biologique de Roscoff,
- **M. Thierry COMTET**, CNRS, UMR 7144, Station Biologique de Roscoff,
- **M. Pascal RIERA**, UPMC (Université Paris VI), Station Biologique de Roscoff,

#### Suppléants :

- **M. Pascal MORIN**, CNRS, UMR 7144, Station Biologique de Roscoff,
- **M. Didier JOLLIVET**, CNRS, UMR 7144, Station Biologique de Roscoff,
- **Mme Colette LE BIHAN**, UPMC (Université Paris VI), Station Biologique de Roscoff

**ARTICLE 3 :** Sont désignés pour représenter la population étudiante au Comité paritaire de gestion du restaurant propre de la Station biologique de Roscoff, les membres suivants :

#### Titulaire

- **Mlle Florentine RIQUET**, étudiante, UMR 7144, Station Biologique de Roscoff,

#### Suppléant

- **M. Florian HUMILY**, étudiant,  
UMR 7144, Station Biologique de Roscoff.

ARTICLE 4 : Les membres élus, représentants des personnels, le sont pour trois ans, pour la période du 15 juillet 2010 au 15 juillet 2013.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Rennes, le 22 février 2011  
Le Président du CNRS,  
et, par délégation, Le Délégué régional

André QUINQUIS

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.17. DR18



Délégation NORD PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

## CHAMBRES D'HOTES DE L'INSTITUT DE BIOLOGIE DE LILLE

Référence de la décision tarifaire : DEC110726DR18 du 11 mars 2011

### LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

VU la délibération du conseil d'administration du CNRS en date du 29 mars 2001 donnant délégation de pouvoirs au Directeur général pour, notamment, la fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre,

VU la décision DEC105283DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 donnant délégation de signature à Madame Françoise PAILLOUS,

VU la décision 100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Madame Françoise PAILLOUS, aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Nord Pas-de-Calais et Picardie,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de fixer les tarifs ci-après pour l'occupation des chambres d'hôtes de l'INSTITUT DE BIOLOGIE DE LILLE (GDS 3366 du CNRS) :

<b>Chambre simple</b>		<b>Chambre double</b>	
<b>Tarif à la nuitée</b>		<b>Tarif à la nuitée</b>	
Etudiant	16,72 € HT soit 20 € TTC	Etudiant	25,08 € HT soit 30 € TTC
Chercheur	25,08 € HT soit 30 € TTC	Chercheur	33,44 € HT soit 40 € TTC
Visiteur	33,44 € HT soit 40 € TTC	Visiteur	41,81 € HT soit 50 € TTC
<b>Séjour minimum de 7 jours</b>		<b>Séjour minimum de 7 jours</b>	
<b>Tarif à la semaine</b>		<b>Tarif à la semaine</b>	
Etudiant	100,33 € HT soit 120 € TTC	Etudiant	150,50 € HT soit 180 € TTC
Chercheur	150,50 € HT soit 180 € TTC	Chercheur	200,67 € HT soit 240 € TTC
Visiteur	200,67 € HT soit 240 € TTC	Visiteur	250,84 € HT soit 300 € TTC

Les visiteurs dont les frais d'hébergement doivent être pris en charge par l'Institut de Biologie de Lille seront accueillis gratuitement.

**ARTICLE 2** : Les tarifs sont soumis à la T. V. A.

**ARTICLE 3**: Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011

Fait à LILLE, le 11 mars 2011  
Pour le Directeur Général,  
La Déléguée Régionale,

Françoise PAILLOUS



## DELEGATION NORD PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

### LOCATION DE L'AMPHITHEATRE DE L'INSTITUT DE BIOLOGIE DE LILLE

Référence de la décision tarifaire : DEC110729DR18

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

VU la délibération du conseil d'administration du CNRS en date du 29 mars 2001 donnant délégation de pouvoirs au Directeur général pour, notamment, la fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre,

VU la décision DEC105283DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 donnant délégation de signature à Madame Françoise PAILLOUS,

VU la décision 100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Madame Françoise PAILLOUS, aux fonctions de délégué régional de la circonscription Nord Pas-de-Calais et Picardie,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de fixer les tarifs ci-après pour l'occupation de l'Amphithéâtre de l'INSTITUT DE BIOLOGIE DE LILLE (GDS 3366 du CNRS) :

AMPHITHEATRE	AMPHITHEATRE
<b>Location ½ journée</b>	<b>Location journée</b>
<b>500 € HT soit 598 € TTC</b>	<b>860 € HT soit 1 028,56 € TTC</b>

L'Amphithéâtre reste à la disposition gratuitement des équipes de recherche, installées sur le campus de l'Institut, dans le cadre uniquement de réunions scientifiques à caractère non commercial.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs sont soumis à la T. V. A.

**ARTICLE 3 :** Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011

Fait à LILLE, le 11 mars 2011  
Pour le Directeur Général,  
La Déléguée Régionale,

Françoise PAILLOUS



## DELEGATION NORD PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

### LOCATION DU HALL DE L'INSTITUT DE BIOLOGIE DE LILLE

Référence de la décision tarifaire : DEC110730DR18

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

VU la délibération du conseil d'administration du CNRS en date du 29 mars 2001 donnant délégation de pouvoirs au Directeur général pour, notamment, la fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre,

VU la décision DEC105283DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 donnant délégation de signature à Madame Françoise PAILLOUS,

VU la décision 100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Madame Françoise PAILLOUS, aux fonctions de délégué régional de la circonscription Nord Pas-de-Calais et Picardie,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de fixer les tarifs ci-après pour l'occupation du Hall de l'INSTITUT DE BIOLOGIE DE LILLE (GDS 3366 du CNRS) :

HALL	HALL
<b>Location ½ journée</b>	<b>Location journée</b>
<b>250 € HT soit 299 € TTC</b>	<b>430 € HT soit 514,28 € TTC</b>

Le Hall de l'IBL reste à la disposition gratuitement des équipes de recherche, installées sur le campus de l'Institut, dans le cadre uniquement de réunions scientifiques à caractère non commercial.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs sont soumis à la T. V. A.

**ARTICLE 3 :** Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011

Fait à LILLE, le 11 mars 2011  
Pour le Directeur Général,  
La Déléguée Régionale,

Françoise PAILLOUS

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.20. Administration centrale